



ALSACE



Direction des Finances

DECISION N° PCD-2020-11
Portant octroi de garanties d'emprunts
dans le domaine de la Solidarité

Colmar, le **15 MAI 2020**

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut accorder les garanties d'emprunt,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2020-2-12-5 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 avril 2020 relative au compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et au nouveau périmètre des délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU les délibérations du Conseil général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2012-10-1-5 du 18 octobre 2012 relatif à la garantie d'emprunt accordée à l'EHPAD Intercommunal de Bergheim Saint-Hippolyte pour le financement de la construction du nouvel EHPAD,

VU l'avenant de réaménagement de prêt n°107373 en annexe signé entre l'EHPAD Les Fraxinelles de Bergheim, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

En considération des dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

DECIDE

Article 1 :

La collectivité réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalité ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente décision.

Concernant la Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2020 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental.

Article 6 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision de la Présidente du Conseil départemental n°2020-04 du 15 mai 2020.

A COLMAR, le ...1.5 MAI 2020.....

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction Ressources Solidarité

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
EHPAD « LES FRAXINELLES » BERGHEIM**

Bénéficiaire et objet de la garantie d'emprunt	Montant de la garantie et quotité
<i>Nom du prêteur</i> : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	11 644 329,59 €
<i>Nom de l'emprunteur</i> : EHPAD Les Fraxinelles de Bergheim	100 %
<i>Objet de la garantie</i> : réaménagement du prêt contracté dans le cadre du financement de la construction de l'EHPAD	
<i>Financement prévisionnel</i> :	
	Prêt : 11 644 329,59 €
	TOTAL : 11 644 329,59 €

Les caractéristiques du prêt (par ligne de prêt) pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Offre CDC
Montant	11 644 329,59 €
TEG	1,40 %
Phase d'amortissement	
Durée	30,25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,900 %
Taux d'intérêt actuariel	LA+0,900 %
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.